

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01162**

**ETUDE DE PREFIGURATION D'UN FONDS AIR BOIS POUR  
SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'impact sanitaire avéré provenant d'une mauvaise qualité de l'air, la réglementation de plus en plus exigeante avec une forte mobilisation de l'Etat et celle de Saint-Etienne Métropole à travers son plan de qualité de l'air comprenant entre autres la mise en place d'une zone à faibles émissions, d'un fonds air véhicules ainsi qu'un fonds chauffage propre,

CONSIDERANT la loi Climat & Résilience et son plan d'action national « Chauffage au bois domestique performant » visant à réduire de 50 % des émissions de particules fines du chauffage résidentiel biomasse entre 2020 et 2030,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26/09/2022, pour publication sur le site Marchésonline et le profil acheteur de la collectivité. A l'issue de la consultation, le 18/10/2022 à 12h00, un seul candidat a remis une offre conforme dans les délais à savoir la société PLURICITE, que cette offre conforme a été jugée au regard des critères de jugements définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 30 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 70 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la société PLURICITE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le contrat relatif à la réalisation d'une enquête auprès des ménages dans le cadre de l'étude de préfiguration d'un Fonds Air Bois pour Saint-Etienne Métropole est attribué à la société PLURICITE, sise 1 cours de Verdun Gensoul, 69002 Lyon.

Le marché est conclu pour un montant estimé de 40 733,49 € TTC. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, sur l'opération 259 et le compte 2031. L'ADEME finance cette étude à hauteur de 70 %.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 30 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221110-C20220116210

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

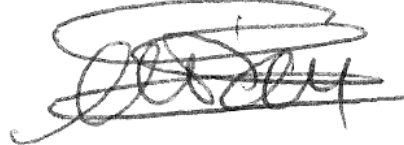
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/11/2022  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU